

Conseil municipal 28aout av2m

Affaire n° 03 - 20210828 Convention d'objectifs et de moyens pour le chantier d'insertion « lutte contre les espèces invasives et la reconquête de la biodiversité sur le site du futur Parc du Volcan » entre la Commune du Tampon et l'Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M) Entendu l'exposé du Maire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n°12-20210717 du Conseil Municipal du 17 juillet 2021 actant le partenariat entre la Commune du Tampon et l'association AVE2M approuvant le portage de Compte-rendu du Conseil Municipal du samedi 28 août 2021 - 9 l'action «Lutte contre les espèces invasives et reconquête de la biodiversité sur le futur site du Parc du Volcan », Vu le rapport présenté au Conseil Municipal, Considérant que par courrier en date du 8 juillet 2021, le Sous-Préfet de Saint Pierre précise qu'il répond favorablement à la demande de recrutement de 50 Parcours Emploi Compétences, en vue d'accompagner cette opération de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, Considérant que le futur Parc du Volcan a vocation à constituer une vitrine de la végétation typique des Hauts de l'île. Ces milieux naturels, présentant un fort intérêt d'un point de vue écologique, sont menacés par les espèces invasives qui les entourent. La présence de ces espèces invasives rend la régénération des espèces et milieux indigènes difficiles, Considérant qu'il convient, suite à cette délibération, d'établir une convention permettant de définir les conditions dans lesquelles la Commune du Tampon apporte son soutien à l'action de lutte contre les espèces invasives et reconquête de la biodiversité menée par l'association AVE2M sur le site du futur Parc du Volcan,

Considérant que la collectivité sollicite l' AVE2M pour permettre : - le portage du chantier de lutte contre les invasives sur le site du Parc du Volcan, - de réimplanter progressivement des espèces végétales indigènes afin de renforcer la biodiversité du site, - de mener des actions de sensibilisation de la population, des chantiers participatifs avec la population en fonction des demandes et besoins, - d'entretenir les espaces de découverte et de pique-nique du site (tonte du gazon, ramassage des déchets, entretien des sentiers existants), - en cas de nécessité, des actions de dératisation et de piégeage des chats errants pourront être mises en œuvre, Considérant que la Commune du Tampon, pour sa part, s'engage à prendre en charge les dépenses de l'association pour le personnel (résiduel des salaires des contrats PEC après prise en charge de l'Etat) et l'acquisition de matériaux et d'équipements destinés à la réalisation du chantier. Ceci, conformément au plan de financement prévisionnel validé lors du Conseil municipal du 17 juillet 2021. Pour mémoire, le coût total de la participation financière sur la durée de la convention est de 168 749,80 € (Cent soixante-huit mille sept cent quarante-neuf euros quatre-vingts centimes). Ladite somme étant arrêtée sur la base d'un budget prévisionnel, Considérant que le montant de la subvention accordée à l'association AVE2M sera mandaté comme suit : ◇ Acompte de 60% sur présentation d'une attestation de démarrage du chantier et de la fiche de présence des salariés. ◇ 30 % sur présentation d'un bilan intermédiaire comportant : - 10 - le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signées par les encadrants et les salariés en insertion, - le bilan d'activité qualitatif, - le compte rendu financier intermédiaire (signé par l'autorité du porteur de projet) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la Commune du Tampon et présenté en comité de pilotage. ◇ 10% de solde sur présentation du bilan final comportant : - le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signées par les encadrants et les salariés en insertion, - le bilan d'activité qualitatif, - le compte rendu financier final (signé par l'autorité du porteur de projet) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la Commune du Tampon et présenté en comité de pilotage, Considérant que ces

éléments devront être transmis à la Commune dans un délai de 2 mois suivant la fin du chantier. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M), Considérant les engagements de l'association AVE2M suivants : –□Mettre en œuvre, dans le cadre d'un chantier d'insertion, l'ensemble des actions définies ci-dessus ainsi que tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et de l'action prévue. –□Organiser trois comités de pilotage : un avant le démarrage pour définir et arrêter la mise en œuvre des actions en fonction du site validé, un intermédiaire et un final. –□Faire apparaître distinctement le soutien apporté par la Commune du Tampon lors des actions de formation, d'information ou de promotion qu'elle mettra en œuvre dans le cadre des actions prévues, lors de toutes communications médiatiques ayant trait à ce chantier et devra être en mesure de justifier de l'application des présentes dispositions. –□Réaliser des mesures de contrôle, de suivi et à rendre compte régulièrement à la Commune des activités déclinées à la présente convention, et lui communiquera :

- tout document relatif à l'emploi de la participation financière versée, lequel précisera tout autre financement reçu par l'association et versé par l'État, les collectivités locales, les établissements publics,
- un rapport sur les activités réalisées au titre de l'exercice objet de la présente convention dans un délai de 2 mois suivant la fin du chantier.

–□Dans le cadre du suivi financier, l'association transmettra à la Commune, un comptere rendu financier attestant de la conformité des dépenses objet des subventions (budget prévisionnel et réalisé par activité) dans un délai de 2 mois suivant la fin du chantier. –□Conformément à l'article 81 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n° 93- 568 du 27 mars 1993, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 Euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes, dont elle fera connaître le nom à l'administration dans un délai de 3 mois après sa désignation. –□Au cas où l'association a reçu pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics), une subvention supérieure à 153 000 Euros, elle devra déposer les documents indiqués à la convention à la Préfecture.

Compte-rendu du Conseil Municipal du samedi 28 août 2021 - 11 –□L'association s'engage à faire connaître à l'administration dans un délai d'un mois, tout changement survenu dans son organisation ou sa direction et lui transmettra ses statuts actualisés. –□L'association s'engage à faciliter le contrôle par l'administration des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tout document administratif et comptable utiles. L'association pourra être soumise au contrôle des services de l'administration. Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif et de l'emploi des aides attribuées, Considérant que la présente convention est établie pour une durée de trois ans. La collectivité se réserve le droit de ne pas renouveler sa participation financière, Considérant que s'agissant des dépenses de personnel, ladite convention, pourra faire l'objet d'une réévaluation financière. Ces dépenses devront être dûment justifiées par l'association AVE2M. Tout avenant relatif au financement de ladite convention sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, Considérant que ladite convention précise, en outre, les sanctions en cas d'inexécution, de modification substantielle, de non-respect des clauses, les conditions d'exécution et de résiliation de la présente convention, Le Conseil Municipal, réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint, après en avoir débattu et délibéré approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire (représentée par Monique Bénard), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant - la convention d'objectifs et de moyens pour le chantier d'insertion « lutte contre les espèces invasives et la reconquête de la biodiversité sur le site du futur Parc du Volcan » entre la Commune du Tampon et l'Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M), - l'imputation des dépenses

correspondantes au chapitre 011, compte 615221 du budget principal de la collectivité. Comptendu du Conseil Municipal du samedi 28 août 2021 - 12